



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°84-2008/APS  
Du 22 décembre 2008

AMPLIATIONS :

COM DEL	.....	2
CONGRE	.....	1
APS	.....	40
SGPS	.....	1
DIRECTIONS	.....	13
TRESORIER	.....	2
JONC	.....	1

DELIBERATION

**Portant modification de la délibération modifiée N° 13-2005/APS  
du 26 mai 2005 portant création notamment de la direction du patrimoine et  
des moyens et fixant l'organisation et les attributions de cette direction**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-891AP5 du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du Secrétaire Général ;

Vu la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2008 ;

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 22 décembre 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 9 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 9** : la direction du patrimoine et des moyens, placée sous l'autorité d'un directeur, éventuellement assisté d'un directeur adjoint, est chargée d'instruire les affaires et d'exécuter les décisions relevant : .

- de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la province et de ses domaines publics et privés ;
- de l'équipement géodésique et cartographique de la province ;
- de l'entretien de la documentation foncière sur le territoire géographique de la province ;
- de la mise en place du système d'information géographique provincial ;

- de l'aide et de l'assistance aux tournages de films susceptibles d'avoir un intérêt pour la province Sud et de la réalisation de travaux photographiques;
- de la gestion des aérodromes provinciaux ;

Elle gère les crédits centralisés et est chargée de l'ensemble des achats de matériels, mobiliers et véhicules des services provinciaux relevant de ses crédits. Elle veille à la tenue des inventaires correspondants.».

**ARTICLE 2** : L'article 10 de la délibération du 26 mai 2005 susvisée est complété in fine par les alinéas suivants :

- « - un bureau de l'image et de l'aide au tournage, rattaché directement au directeur ;  
 - l'aérodrome de l'Ile des Pins. ».

**ARTICLE 3** : Le sixième alinéa de l'article 12 bis de la délibération du 26 mai 2005 susvisée est remplacé par :

« - la gestion administrative des services de la direction, notamment la gestion des ressources humaines de la direction, l'accueil téléphonique et l'orientation du public, ainsi que les transmissions de courriers ; ».

**ARTICLE 4** : Le dixième alinéa de l'article 12 bis de la délibération du 26 mai 2005 susvisée est abrogé.

**ARTICLE 5** : Après l'article 12 bis de la délibération du 26 mai 2005 susvisée, il est inséré deux articles ainsi rédigés :

« **Art. 12 ter** : - Le bureau de l'image et de l'aide au tournage, placé sous l'autorité d'un responsable de bureau, a notamment pour attribution :

- la réalisation des travaux photographiques nécessaires aux services provinciaux ainsi que la constitution et la gestion de la photothèque provinciale ;
- la réalisation des pré-repérages pour les productions audiovisuelles;
- la fourniture des informations sur le patrimoine bâti et les sites naturels ;
- la fourniture des fichiers de figurants, acteurs, techniciens ou prestataires de services ;
- l'assistance dans les relations avec les autorités locales et coutumières pour les recherches de participations financières ou pour les démarches administratives ;
- L'accomplissement des démarches administratives utiles aux productions audiovisuelles ;
- l'organisation des castings ;
- la mise en place logistique, comprenant notamment l'hébergement, la mise à disposition de véhicules, la restauration, des services divers, pour les productions audiovisuelles.

**Art. 12 quater** : - L'aérodrome de l'Ile des Pins est placé sous l'autorité d'un commandant d'aérodrome et a notamment pour attributions :

- la gestion et l'exploitation de l'aérodrome ;
- le contrôle aérien ;
- la sécurité incendie et la lutte contre le péril animalier. ».

**ARTICLE 6** : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ARTICLE 7** : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**